



Parc national
des Pyrénées

**AUTORISATION DE TOURNAGE ET DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2020 - 23**

Pétitionnaire : Confédération pyrénéenne du tourisme

Adresse : 7 rue Prêtres 31000 Toulouse

Nature de la demande : tournage et survol en drone

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallées de Cauterets - Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline Bapt – Chargée de mission

Communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société de production Focus vision à tourner des images caméra à l'épaule, sur le secteur de Cauterets – Pont d'Espagne (sentier GR10 et plateau du clôt) dans le cadre de la réalisation d'une websérie à l'occasion du Pyrénées Nordic trip, pour le compte de la Confédération pyrénéenne du Tourisme.

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées interdit la société de production Focus vision à survoler en drone le dit secteur du Pont d'Espagne dans un souci de préservation de la quiétude de la faune sauvage en nidification actuellement.

L'autorisation pour le tournage à pied est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour un tournage le mardi 4 février 2020.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le jeudi 30 janvier 2020

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées

La directrice adjointe

A. MESTRES